

Assurance Véhicules Automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance « NewB Assurance Auto »

Compagnie :

Monceau Générale Assurances
1 Avenue des Cités Unies d'Europe
41103 Vendôme – France
LPS n° 3067

Agent :

NewB SCE
Galerie Ravenstein 2
1000 Bruxelles
FSMA n° 0836.324.003



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à notre assurance auto. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant une couverture et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette couverture. L'ensemble de ces informations est disponible sur notre site web www.newb.coop.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Une assurance auto que NewB propose en qualité d'agent de la Compagnie Monceau Générale Assurances qui agit en tant d'assureur. Cette assurance couvre en premier lieu la Responsabilité civile (assurance obligatoire en Belgique) de l'assuré lors d'un accident de la circulation en indemnisant les tiers pour tous les dommages causés par le véhicule assuré. Cette assurance offre également une assistance limitée pour votre véhicule en cas d'accident. Elle peut être complétée par des garanties optionnelles pour couvrir les dommages causés au véhicule (Omnium partielle ou complète), vos dommages corporels (Sécurité du conducteur), les frais engagés pour la défense juridique (Protection juridique) ou pour vous apporter une assistance en cas de panne ou accident en Belgique et à l'étranger. Le véhicule assuré peut être une voiture, un minibus ou une camionnette (dont la masse maximale autorisée (MMA) ne dépasse pas 3,5 tonnes).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile (RC) :** Assurance obligatoire par laquelle nous assurons votre responsabilité lorsque vous causez un accident de la circulation. Nous assurons la responsabilité du propriétaire, du conducteur, du passager et de la personne à laquelle vous confiez votre véhicule. Cette assurance couvre les dommages matériels et corporels causés à des tiers.
- ✓ **Assistance au véhicule :**
 - Dépannage ou remorquage lorsque le véhicule assuré est immobilisé à la suite d'un accident matériel, incendie, vol ou tentative de vol, vandalisme.
 - Couverture en Belgique ou dans un rayon de 30 km au-delà des frontières de la Belgique.

Garanties optionnelles :

- ✓ **Omnium:**
 - **Omnium partielle :** couvre les dégâts au véhicule causés par un incendie, un vol ou une tentative de vol, un bris de vitre, des forces de la nature et heurts d'animaux en liberté.
 - **Omnium partielle + Perte totale :** couvre, en plus de ce qui est couvert par l'omnium partielle, la perte totale du véhicule assuré à la suite d'un accident en tort ou seul en cause.
 - **Omnium complète :** couvre les dégâts couverts par l'omnium partielle ainsi que les autres dégâts matériels au véhicule assuré, tels que ceux à la suite d'accidents lorsque l'assuré est responsable ou ceux consécutifs à un acte de vandalisme.

La valeur assurée est la valeur servant de base au calcul des primes et des indemnités. Cette valeur est composée du montant hors TVA exprimé sur la facture d'achat du véhicule assuré, options et accessoires d'origine compris. Les accessoires montés après la souscription du contrat sont assurés gratuitement à concurrence d'un montant de 1.000 € HTVA.

- ✓ **Protection juridique (PJ) :** Intervention à concurrence de 75.000 € TVA comprise par sinistre pour la défense de vos droits dans le cadre de la défense pénale, le recours et la défense civile (extracontractuel). Sont couverts les litiges contractuels, administratifs, l'insolvabilité des tiers, l'avance de fonds, la caution pénale, une assistance psychologique ainsi que les frais exposés afin de comparaître devant une juridiction étrangère. Les montants de ces indemnités figurent dans nos conditions générales.
- ✓ **Sécurité du conducteur :** Couvre les dommages corporels, l'invalidité et le décès du conducteur lorsque celui-ci est responsable de l'accident ou seul en cause. Par « conducteur » il faut entendre tout conducteur autorisé du véhicule désigné ou du véhicule remplaçant temporairement le véhicule désigné alors qu'il est inutilisable. Les montants de ces indemnités figurent dans nos conditions générales.

Assistance :

- Assistance en cas d'accident matériel, de vol/tentative de vol, de vandalisme ou d'incendie.
- Assistance en cas de panne mécanique (y compris crevaison, erreur ou panne de carburant, perte ou vol des clefs).
- La garantie est acquise en Belgique ainsi qu'à l'étranger (les pays couverts sont repris dans nos conditions générales).



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile (RC) :

- ✗ Les dommages matériels au véhicule assuré et aux biens transportés ;
- ✗ Les dommages corporels subis par le conducteur responsable du sinistre, sauf si l'assurance Sécurité du conducteur est souscrite.

Omniums:

- ✗ Les dommages aux objets transportés ;
- ✗ Les sinistres causés intentionnellement par un assuré.

Protection juridique (PJ) :

- ✗ Les transactions pénales, les transactions administratives, les amendes, ... ;
- ✗ Les sinistres résultant de certains actes (rixes, paris, défis, ...) ;
- ✗ Les sinistres causés intentionnellement par un assuré.

Sécurité du conducteur :

- ✗ Les sinistres survenus alors que le conducteur ne satisfait pas aux conditions de circulation prévues par le droit belge (âge, influence de l'alcool ou de drogues, ...) ;
- ✗ Les sinistres survenus lors de la participation à des concours, courses, ... ;
- ✗ Les sinistres survenus suite à l'inobservation de la réglementation sur le contrôle technique ;
- ✗ Les sinistres causés intentionnellement par un assuré.

Assistance :

- ✗ Les sinistres survenus alors que le conducteur ne satisfait pas aux conditions de circulation prévues par le droit belge (âge, influence de l'alcool ou de drogues, ...) ;
- ✗ Les sinistres survenus lors de la participation à des concours, courses, ... ;
- ✗ Les sinistres résultant de certains actes (rixes, paris, défis, ...) ;
- ✗ Les sinistres survenus suite à l'inobservation de la réglementation sur le contrôle technique ;
- ✗ Les sinistres causés intentionnellement par un assuré.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! Franchise dégâts matériels en Omnium complète :

Une franchise fixée contractuellement sera déduite de l'indemnité en dégâts matériels. Le montant de cette franchise est précisé dans les conditions particulières du contrat.

! **Recours en Responsabilité civile :** Il existe plusieurs situations où nous pourrions récupérer une partie ou la totalité de nos débours. Les différentes situations sont mentionnées dans nos conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

Toutes les garanties proposées sont acquises dans tous les pays de l'Union européenne ainsi que dans tous les pays repris dans nos conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues et qui sont raisonnablement considérées comme constituant pour la compagnie des éléments d'appréciation du risque ;
- Déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'évènement assuré ;
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée aux conditions particulières. Une prime fractionnée mensuellement est possible moyennant certaines conditions et cela sans frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date du début de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est souscrit pour une période d'un an et est reconductible tacitement pour une nouvelle période d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle de votre contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.